

BUREAU SYNDICAL
6 juillet 2023
Salle des fêtes de Poullignac
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, Mme BELLE, M. BOISSON, M. DELAGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. LAVILLE, M. PUYDOYEUX, M. VIGNAUD (à compter du point n°5) et M. GESSE (à compter du point n°6).

Etaient excusés/absents : M. BASTIER, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE et M. PERONNET.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, M. HUGUENOT, Mme LAFFAS, Mme LEMONNIER et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **Mme Pascale BELLE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. le Président remercie Mme le Maire de Poullignac d'accueillir les membres du Bureau Syndical.

Mme NEESER, Maire de la commune de Poullignac, est très contente de les recevoir. Elle rappelle que Calitom et sa commune ont vécu de grands moments.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2023
2. Convention avec CYCLEVIA pour la collecte et le traitement des huiles minérales
3. Convention avec ECO- TLC - REFASHION pour les textiles, linges de maison et chaussures
4. Accueil de volontaires services civiques à la Recyclerie
5. Modification du tableau des astreintes
6. Lancement d'un nouveau marché relatif au traitement des ordures ménagères de CALITOM hors département
7. Lancement d'un d'appel d'offres par une procédure négociée conforme aux articles L. 2124-3 R. 2124-3 et suivants et R. 2161-12 et suivants du code de la commande pour la restructuration du procédé de tri à ATRION
8. Lancement d'une consultation relative aux travaux de réhabilitation du Gond-Pontouvre Lieu Partagé
9. Questions diverses

Points d'information

10. Informations sur l'appel d'offres concernant la consultation pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une unité de valorisation énergétique des déchets et du réseau de chaleur à Angoulême (appel d'offres restreint)
11. Bilan de la concertation préalable

La séance se terminera par une visite du nouveau pôle de valorisation de Poullignac.

M. le Président propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Vente de moutons
- Compensation des heures supplémentaires – repos compensateur, indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Acquisition de terrain pour l'aménagement du futur pôle de valorisation de Puyréaux

Les membres du Bureau Syndical acceptent, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour de ces 3 points.

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2023

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (9 voix).

2. Convention avec CYCLEVIA pour la collecte et le traitement des huiles minérales

M. le Président propose de contractualiser avec CYCLEVIA, éco-organisme pour la collecte et la gestion des huiles minérales collectées sur les pôles de valorisation du département ainsi que sur le centre de tri de Mornac.

Le déploiement de cette nouvelle REP n'entraîne pas d'évolution technique dans les modes de collecte, de stockage ou d'enlèvement des déchets d'huiles minérales.

Cyclévia accompagne son aide technique d'un appui financier de :

- 20 € par an et par emplacement ;
- 30 € par an comme soutien aux frais de personnel et EPI par pôle ;
- 50 € par an si le PAV collecte moins de 6 000 litres par an ;
- 100 € par an si le PAV collecte plus de 6 000 litres par an.

Ces montants sont complétés par un soutien à la communication à hauteur de 0,80 €/an/habitant.

L'ensemble de ces aides représente un montant annuel d'environ 6 400 €.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (9 voix) approuvent la signature du contrat territorial pour les déchets d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

3. Convention avec ECO-TLC REFASHION pour les textiles, linges de maison et chaussures

M. le Président propose de contractualiser avec ECO-TLC Refashion, éco-organisme pour la collecte et le traitement des déchets de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) sur les pôles de valorisation.

La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la collectivité collecte des TLC Usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC usagés, et permet à Eco TLC – Refashion ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.

Actuellement les TLC sont collectés sur les pôles de valorisation de GrandAngoulême par le Relais Gironde et sur ceux de Calitom et de la CdC du Rouillacais par TIO-CREATEX.

ECO-TLC ReFashion verse annuellement un forfait de 250 € par pôle de valorisation équipé d'un point de collecte. Cette aide peut être complétée par des soutiens à la communication en fonction des actions menées.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (9 voix) approuvent la signature de la convention avec ECO-TLC Refashion.

4. Accueil de volontaires services civiques à la Recyclerie

M. le Président propose d'accueillir 2 jeunes en service civique à la Recyclerie afin de sensibiliser les usagers au réemploi sur les pôles de valorisation et à la Boutique, en les aidant à valoriser ce qui peut l'être, donner une seconde vie aux objets et matériaux.

Leur engagement hebdomadaire serait compris entre 24 h et 35 h sur 12 mois et donnerait lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat accompagné d'un soutien complémentaire en nature ou en espèce versée par Calitom.

Comme l'an passé, pour l'accueil de volontaires au service Zéro Déchet, il est proposé d'être à nouveau accompagné par Unis-Cité, structure associative d'intermédiation.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (9 voix) approuvent l'accueil de volontaires en service civique à la Recyclerie et l'accompagnement d'Unis-Cité.

5. Modification du tableau des astreintes

M. le Président explique que la modification du tableau des emplois permanents par le Comité Syndical du 14 juin, actant des changements d'intitulés d'emplois, rend nécessaire l'actualisation du tableau des astreintes.

Par ailleurs, afin d'assouplir l'organisation des astreintes, notamment pendant les congés, les astreintes d'exploitation ont été élargies à d'autres emplois liés aux services concernés : maintenance, centre de tri.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (10 voix) valident le nouveau tableau des astreintes à compter du 1^{er} juillet 2023.

6. Lancement d'un nouveau marché relatif au traitement des ordures ménagères de Calitom hors département

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui rappelle qu'actuellement le marché de traitement des ordures ménagères de Calitom hors département est détenu par la société SECHE et arrive à terme le 31 décembre 2023. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

N'ayant aujourd'hui aucune certitude sur les conclusions du porter à connaissance, et pour les besoins de l'analyse des offres de ce futur marché, il est proposé de partir sur l'hypothèse la plus défavorable avec une diminution de la capacité d'accueil de Valoparc à 40 000 tonnes comme précisé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter actuellement en vigueur.

Si la décision des services de l'Etat et de la DREAL se portait finalement sur un maintien de la capacité de

Valoparc à 70 000 tonnes, les tonnages à traiter hors département seraient donc bien plus faibles.

Ce nouveau marché concerne le traitement dans un centre de traitement agréé (installation de stockage de déchets non dangereux ou unité de valorisation énergétique) d'un tonnage annuel pouvant évoluer de 23 000 tonnes pour l'année 2024 et de 46 000 à 37 000 tonnes les années suivantes (-3,5% par an).

Tableau récapitulatif des tonnages estimatifs à traiter sur Valoparc et hors département (pour les ordures ménagères) sur les 5 prochaines années :

année	Production OM en tonnes	Traitement hors département	Traitement Valoparc			
		OM en tonnes	OM en tonnes	TV en tonnes	DAE en tonnes	TOTAL en tonnes
2023	57 000	23 000	34 000	16 000	20 000	70 000
2024	55 000	23 000	32 000	15 000	23 000	70 000
2025	53 000	46 000	7 000	13 000	20 000	40 000
2026	51 000	42 000	9 000	11 000	20 000	40 000
2027	49 500	39 000	10 500	9 500	20 000	40 000
2028	48 000	37 000	11 000	9 000	20 000	40 000

Les tonnages prévisionnels pour 2024 seraient répartis de la manière suivante :

- 5 000 tonnes en provenance du quai de transfert de Champagne-Mouton (collectes du secteur Est de Calitom) ;
- 18 000 tonnes en provenance du quai de transfert d'ATRION (une partie des collectes de GrandAngoulême).

Pour les années suivantes, en fonction des tonnages autorisés à Valoparc et des choix de Calitom sur la nature des déchets entrants à Valoparc (OMr ou DAE, et TV), pourraient alors se rajouter à l'export hors département, le traitement des tonnages de l'Ouest Charente ainsi que les tonnages supplémentaires de GrandAngoulême actuellement enfouis à Sainte-Sévère.

A noter que la volonté commerciale d'accueillir des DAE à Valoparc est valable uniquement si le prix du vide de fouille proposé à Valoparc reste supérieur au prix du traitement des ordures ménagères proposé hors département.

Aucun engagement ne sera acté par les services de Calitom sur ces tonnages supplémentaires mais 10 000 tonnes annuelles minimum seront garanties au candidat retenu pour accueillir ces ordures ménagères, de manière à garantir un coût de traitement le plus attractif possible.

De plus, les coûts de la TGAP au-delà de 2025 n'étant pas encore définis à ce jour, l'analyse des offres se fera au regard de la dernière valeur connue en 2025 pour les années 2026 et plus, à savoir :

- une TGAP de 65,00 € HT/tonne pour les déchets destinés à l'enfouissement ;
- une TGAP de 15,00 € HT/tonne pour les déchets incinérés.

La durée de ce nouveau marché est fixée à 5 ans fermes (du 01/01/2024 au 31/12/2028), suivie de périodes de reconductions éventuelles de 6 mois supplémentaires renouvelables 4 fois.

En considérant des apports de l'ordre de 23 000 tonnes pour 2024 et une baisse de 46 000 à 37 000 tonnes les années suivantes, l'estimation financière du marché sur la tranche ferme de 5 ans s'élève à 30 694 000 € HT dont 11 994 000 € de TGAP.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il n'est pas prévu dans ce marché de décomposition en lots.

L'attribution du marché se fera selon la formule de notation :

N1 : Note financière, sur 90 points (la notion de transfert sera inscrite car en fonction du lieu où les déchets sont transportés, les coûts ne seront pas les mêmes) ;

N2 : Note technique, sur 8 points ;

N3 : Note performances environnementales, sur 2 points.

M. le Président espère avoir une réponse favorable des services de l'Etat dans les prochains mois voire dans les prochaines semaines.

Il estime que le gisement des DAE (déchets d'activités économiques) n'est pas assez pris en compte.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent le lancement d'un nouveau marché relatif au traitement des ordures ménagères de Calitom hors département dans les conditions telles que définies ci-dessus.

7. Lancement d'un appel d'offres par une procédure négociée conforme aux articles L. 2124-3, R. 2124-3 et suivants et R. 2161-12 et suivants du Code de la commande pour la restructuration du procédé de tri à Atrion

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui rappelle que le cabinet Trident a été choisi pour être assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restructuration d'Atrion.

Pour mémoire, les travaux sont rendus obligatoires du fait qu'aujourd'hui Atrion trie les matières à la résine. Or, Citéo impose en 2026 de les trier en mélangeant les résines.

La Conférence de l'Entente du 15 mars 2023 et la commission commune du 21 mars 2023 ont validé la notification de l'ordre de service pour la mission n°3, à savoir l'assistance à la consultation des entreprises.

Deux scénarios ont été étudiés (avec et sans le SIMER, syndicat de déchets de la Vienne qui étudie la possibilité d'intégrer l'Entente Intercommunale. Leur décision sera connue au mois de septembre prochain) :

Scénario	Scénario 1 Sans SIMER	Scénario 2 Avec SIMER
Tonnage max sans consigne Min sans consigne	38 000 t/an 34 000 t/an	41 000 t/an 37 000 t/an
Dimensionnement process	14,5 t/h 9 postes/semaine	15,5 t/h 9 postes/semaine
Personnel Dont agents/poste	51 ETP 14 agents/poste	51 ETP 14 agents/poste
Investissements Dont enveloppe process	11,3 M€ HT 9,5 M€ HT	11,9 M€ HT 10,0 M€ HT
Coût global de traitement 2030 Dont coût de tri	211 € HT/t – 235 € HT/t 178 € HT/t – 199 € HT/t	200 € HT/t – 222 € HT/t 168 € HT/t – 186 € HT/t

- 10 € HT/t

Il précise que les factions de nuit seront supprimées dès lors que les travaux seront réalisés. Le travail de nuit est compliqué notamment en termes de gestion de ressources humaines (soit 51 équivalents temps plein contre 70 actuellement).

Le cabinet TRIDENT a fourni toutes les principales pièces provisoires pour la consultation.
Le Cabinet BRG Avocat préconise la « procédure avec négociation » (au lieu du dialogue compétitif).

Le marché sera composé de 3 phases :

- Phase 1 : études de conception et d'exécution des travaux d'adaptation ;
- Phase 2 : réalisation des travaux de modernisation du centre de tri (estimation : 3 mois d'arrêt du centre de tri) ;
- Phase 3: mise au point de l'installation, mise en service industrielle, jusqu'au Constat d'Atteinte des Performances Garanties (C.A.P.G.).

Il est également prévu d'intégrer une clause d'exécution à caractère social pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, avec une clause d'exécution d'insertion par l'activité économique.

L'avis d'appel public à la concurrence est prévu le 11 juillet 2023 pour une notification du marché en mai 2024.

Le nombre minimum de candidats que Calitom a prévu d'inviter à remettre une offre est de 3, et le nombre maximum de 5.

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- Critère 1 : Capacités professionnelles en matière de conception, de construction d'ouvrages comparables (centre de tri) : 75 % ;
- Critère 2 : Capacités financières (chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices connus, concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché) : 10% ;
- Critère 3 : Capacités techniques (moyens humains et matériels) en matière de conception et de réalisation d'ouvrages équivalents : 15 %.

Sélection des offres :

Les 3 ou 5 offres seront analysées selon les critères suivants :

Critères de jugement des offres		Pondération	Sous-critère
1	Prix global et forfaitaire		40 %
2	Qualité de la conception		20 %
2.1	Qualité de la conception du process		70 %
2.2	Qualité de la conception des équipements annexes		10 %
2.3	Qualité de la conception de la sécurité anti-incendie		15 %
2.4	Prise en compte du volet environnemental dans la conception du site		5 %
3	Garanties souscrites		15 %
3.1	Garanties relatives à la capacité de tri / conditionnement		20 %
3.2	Garanties relatives au fonctionnement		40 %
3.3	Garanties relatives aux performances		40 %
4	Facilité d'exploitation et sécurisation des agents lors de la phase de maintenance		10 %
5	Qualité de la réalisation		15 %
5.1	Organisation du chantier, planning prévisionnel, moyens humains pour les travaux et la mise en service		25 %
5.2	Durée de la période d'arrêt du centre de tri		55 %
5.3	Qualité et pertinence du dispositif d'insertion sociale proposé en phase chantier		10 %
5.4	Prise en compte du volet environnemental en phase chantier		5 %
5.5	Sécurisation de la phase chantier		5 %

La conférence de l'entente intercommunale a souhaité que soit reconsidéré le poids du critère « Durée de la période d'arrêt du centre de tri ». Il est donc proposé de modifier le critère 5 comme indiqué ci-dessous :

5	Qualité de la réalisation		15 %
5.1	Organisation du chantier, planning prévisionnel, moyens humains pour les travaux et la mise en service		15 %
5.2	Durée de la période d'arrêt du centre de tri		70 %
5.3	Qualité et pertinence du dispositif d'insertion sociale proposé en phase chantier		5 %
5.4	Prise en compte du volet environnemental en phase chantier		5 %
5.5	Sécurisation de la phase chantier		5 %

Le coût du transfert et du tri des déchets est évalué à ce stade des études à 310 € HT la tonne. Le coût estimé du tri avec le nouveau procédé de tri est estimé à 230 €/tonne soit une plus-value estimée sur la période d'arrêt de 80 €/tonne. Avec un apport moyen par jour calendaire à ATRION en 2025, estimé à environ 110 tonnes, la plus-value journalière sera d'environ 8 880 €HT. La pénalité prévue en cas de dépassement du délai contractuel d'arrêt du tri sur le site d'ATRION défini à l'acte d'engagement est de 9 000 € par jour calendaire.

M. PUYDOYEUX demande si le syndicat, durant la période des travaux, continuera à accueillir la collecte sélective des départements extérieurs.

M. FILIPPI répond que Calitom est obligé d'honorer les marchés.

M. PUYDOYEUX demande si la différence de coût sera à la charge de Calitom.

M. HUGUENOT répond affirmativement.

Il précise que les pénalités, en cas de retard des travaux, sont calculées en fonction du surcoût pour

Calitom.

M. DESVERGNE demande si les sacs jaunes seront stockés et triés plus tard.

M. FILIPPI répond qu'ils seront exportés. Les services de Calitom sont actuellement en négociation avec d'autres centres de tri afin de verrouiller l'accueil des tonnages pendant la période de fermeture d'Atrion. Il est nécessaire de se garantir de leur capacité d'accueil le plus tôt possible car beaucoup de centres de tri sur la région vont également engager des travaux sur la même période.

M. DESVERGNE demande s'il est possible de négocier avec les centres de tri qui vont également s'arrêter (traiter leur collecte sélective et eux la nôtre).

M. le Président répond que cela est déjà prévu.

M. FILIPPI souligne que la prochaine étape est de lancer, très rapidement, un marché pour l'accueil des tonnages de la collecte sélective d'octobre à décembre 2024.

Une prime sera attribuée à chacun des candidats non retenus à l'issue des négociations dans les conditions du présent règlement de consultation :

- 10 000 € (T.T.C.) maximum pour les candidats ayant remis une offre initiale recevable ;

puis

- 5 000 € (T.T.C.) par offre remise suite à un tour de négociation, dans la limite de 20 000 € (T.T.C.).

Cette indemnité pourra être ajustée si les prestations remises sont incomplètes ou absentes ou si elles ne répondent pas au programme fourni ou, si le candidat n'est pas invité à remettre une offre définitive. En cas d'abandon de la procédure pour motif d'intérêt général, la prime sera ajustée en fonction des études réalisées sur présentation d'un justificatif.

Aucune prime n'est allouée aux candidats éliminés au stade « candidature ».

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent le lancement d'une consultation par une procédure négociée pour la restructuration du procédé de tri à Atrion.

8. Lancement d'une consultation relative aux travaux de réhabilitation du Gond Pontouvre, lieu partagé

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui rappelle que depuis 2019 Calitom et GrandAngoulême travaillent sur le tiers lieu de réemploi du Gond Pontouvre. Pour ce faire, ils ont fait l'acquisition en indivision simple, en 2021, d'un ensemble bâti de 2 500 m² sur une propriété de 4 000 m² pour le développement d'un lieu partagé emblématique sur la prévention des déchets et l'économie sociale et solidaire. Cette opération s'inscrit dans un contexte d'une Opération de revitalisation du Territoire sur Gond Pontouvre et du potentiel offert par la localisation.

Les acteurs expérimentés du réemploi, du reconditionnement et des changements de pratiques engagés sur le projet sont les associations suivantes :

- La recyclerie AVRIL qui porte la création d'une ressourcerie multiflux ;
- Cyclofficine d'Angoulême (atelier d'autoréparation de vélo, promotion des mobilités douces) ;
- Envie Charente (insertion/électroménager) ;
- LAPLLA.Net (reconditionnement informatique, promotion des logiciels libres et FabLab).

Au-delà des fonctions originelles envisagées, ce site deviendra un lieu d'échange et de lien social et une référence en matière de collaboration entre collectivités et associations.

Cet ancien site commercial en friche possède des atouts naturels : desserte par bus, implantation en pleine

ville, voie fréquentée et surfaces importantes. Il s'agit désormais de le mettre aux normes pour répondre à la réglementation sur les locaux accueillant du public, de l'aménager et de l'équiper afin de le rendre opérationnel.

Les travaux prévus dans le cadre de la consultation sont :

- la mise en conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur pour des établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie avec la mise en sécurité incendie (défense, signalisation évacuation, porte coupe-feu) ;
- la sécurisation de la conduite de gaz ;
- la réparation de certaines vitrines ;
- la mise en conformité des locaux dits « sociaux » avec la création de vestiaires ;
- la dépollution des revêtements de sols et des plafonds reconnus portant des traces d'amiante ;
- la dépollution des toitures prenant en compte le projet photovoltaïque avec les contraintes techniques de renfort de structures nécessaires ;
- les renforts de la structure restent indispensables à la mise en sécurité de l'établissement recevant du public (croix de Saint-André sur charpente métallique magasin et raidisseurs d'assemblage), suivant le diagnostic de la structure par le bureau d'études spécialisé ABCIIS ;
- des travaux d'amélioration thermique par le doublage de certaines parois et le renforcement des isolations pourraient être engagés.

Le planning d'opération est prévu comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| ▪ programme / diagnostic | de novembre 2022 à avril 2023 |
| ▪ mission SSI | de janvier à avril 2023 |
| ▪ audit thermique | de mai à juin 2023 |
| ▪ maîtrise d'œuvre | de mai 2023 à avril 2024 |
| ▪ travaux structurants / dépollution | d'octobre 2023 à mars 2024 |
| ▪ travaux d'amélioration thermique | de mars à décembre 2024 |
| ▪ travaux d'adaptation activité ECS | de mars à décembre 2024 |

Le plan de financement s'élève à 1,7 M € (acquisition foncière incluse). Les travaux structurants sont estimés à 400 K€ et la dépollution 300 K€.

Les recettes attendues s'élèvent à :

- Appel à projet 3R (éligible) : 86 K€ ;
- Fonds vert (dossier en cours d'instruction) : 320 K€ ;
- Soulte photovoltaïque (dossier en cours de négociation avec Vertsun) : 166 K€.

L'enveloppe budgétaire prévue pour 2023 est de 175 K€. Le budget estimé rajouté en AP/CP est de 710 K€.

M. FILIPPI souligne que le bilan de l'opération, après le co-financement et la soulte, est de 243 K€ pour Calitom et 122 K€ pour GrandAngoulême.

M. le Président indique qu'il a prévenu GrandAngoulême que Calitom avait voté une enveloppe budgétaire de 200 K€, et qu'en cas de dépassement une discussion devra être engagée. Il rappelle qu'ils avaient décidé de ne pas faire de frais trop importants.

M. GATELLIER demande si Calitom a prévu, dans ce lieu, d'avoir une vitrine.

M. le Président rappelle que le site sera géré par GrandAngoulême et qu'à ce titre, il est probable qu'ils ont prévu d'avoir un stand. Il est également envisageable que Calitom dispose d'un stand « J'agis pour réduire ». Pour autant, les associations devront s'emparer du site.

Cet outil doit permettre de sensibiliser les usagers à réduire leurs déchets.

M. HUGUENOT précise que les travaux structurants apporteront de la valeur au bâtiment.

La société Vertsun développe les études comparatives de trois solutions hors fourniture et installation et raccordement de la centrale :

- Solution 1 : Fourniture et mise en œuvre bac acier simple ;
- Solution 2 : Fourniture et mise en œuvre bac acier panneau sandwich isolant 100mm ép. (polyuréthane ou laine de roche) ;
- Solution 3 : Non intervention sur toiture.

Au vu du retour d'expérience de la recyclerie Avril, M. VIGNAUD s'inquiète sur les allers et venues en déchèteries des associations. Il s'interroge sur le bilan carbone que cela risque de générer et du tonnage détourné sur les déchèteries. La recyclerie Avril prend beaucoup d'objets mais en ramène également beaucoup car elle n'arrive pas à les vendre.

M. CHAMOULEAU répond que le site sera géré en benne. De fait, les associations ne devraient pas se rendre en déchèterie.

Après en avoir débattu les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) autorisent le lancement des consultations de travaux pour le lieu partagé du Gond Pontouvre.

Point supplémentaire – Vente de moutons

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui propose de vendre à M. Jordan DESVERGNE de Cellefrouin :

- 11 moutons à 50 € TTC pièce ;
- 12 moutons à 40 € TTC pièce ;
- 18 moutons à 35 € TTC pièce.

Soit un total de 1 660 € TTC.

Après en avoir débattu les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent la vente de 41 moutons pour un montant de 1 660 €TTC à M. Jordan DESVERGNE.

Point supplémentaire – Compensation des heures supplémentaires – repos compensateur, indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que la modification du tableau des emplois permanents par le Comité Syndical du 14 juin dernier, actant des changements d'intitulés d'emplois, rend nécessaire l'actualisation de l'annexe à la délibération D2021_9_12 sur la compensation des heures supplémentaires – repos compensateur, indemnités horaires.

Après en avoir débattu les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent :

- l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois des catégories C et B ;
- la compensation des heures supplémentaires réalisées, selon le choix de l'agent, par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au taux en vigueur ;
- la majoration du repos compensateur dans les mêmes proportions que celle fixée pour l'IHTS, à savoir : de 100% pour les heures supplémentaires effectuées de nuit (de 22h à 5h) et de 2/3 pour celles effectuées les dimanches et jours fériés ;
- Le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

Point supplémentaire – Acquisition de terrain pour l'aménagement du futur pôle de valorisation de Puyréaux

M. le Président rappelle que la négociation avec le terrain se trouvant à proximité de la déchèterie actuelle n'a pas abouti et au vu de la dangerosité de son accessibilité, les services de Calitom ont prospecté pour trouver un nouveau site.

Dans ce cadre, il propose de déplacer la déchèterie de Puyréaux sur les parcelles n°14 et n°15 de la section ZL de la commune de Puyréaux.

La parcelle ZL 14 appartient au département de la Charente qui a donné un accord de principe pour la cession.

La parcelle ZL 15, d'une superficie de 3 953 m², appartient à Mme Fabienne PERAT qui propose de la céder au prix de 55 000 €.

Après en avoir débattu les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent :

- La création du pôle de valorisation de Puyréaux sur les parcelles de la section ZL – parcelles n°14, 15 situées sur la commune de Puyréaux en bordure de la route départementale n°739 ;

- L'acquisition de la parcelle ZL 15 nécessaire à l'aménagement du pôle de valorisation de Puyréaux au prix de 55 000 € ;

- De mandater la SELARL Ph. CASSEREAU - J.FOUREIX - AS. PLUWAK Notaires Associés, à L'Isle d'Espagnac pour établir les actes authentiques en lien avec le notaire de la vendeuse Madame PERAT - Maître Vincent TARDIEU à l'Isle d'Espagnac

9. Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

10. Point d'information – Informations sur l'appel d'offres concernant la consultation pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une unité de valorisation (UVE) des déchets et du réseau de chaleur à Angoulême

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui présente les résultats de l'appel d'offres pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une unité de valorisation (UVE) des déchets et du réseau de chaleur à Angoulême.

Les 3 candidats retenus sont :

- NALDEO Stratégies publique ;
- SAGE ENGINEERING ;
- SETEC Energie environnement.

	Montant comparatif € HT	Montant comparatif si MPGP 2023 - 2032	Montant comparatif si DSP € HT 2023 - 2032
SAGE	1 662 450,00	1 129 300,00	848 650,00
SETEC	1 433 495,00	993 495,00	743 470,00
NALDEO	718 100,00	458 400,00	445 900,00

MPGP : marché public global de performance (les risques financiers sont pris par les collectivités)
DSP : délégation service public (les risques financiers sont pris essentiellement par le délégataire).

Les coûts faibles de NALDEO s'expliquent par un groupement resserré qui a toutes les compétences nécessaires pour construire une UVE.

Classement des offres :

- NALDEO : 94/100 ;
- SETEC : 77,06/100 ;
- SAGE : 57,96/100.

Décomposition financière de l'offre retenue :

	Tranche ferme € HT	Tranche optionnelle 1 € HT	Tranche optionnelle 2 € HT	Tranche optionnelle 3 € HT	Tranche optionnelle 4 € HT	Tranche optionnelle 5 € HT
NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES	113 300,00	152 800,00	195 950,00	119 400,00	63 750,00	72 900,00

M. BOISSON demande à quoi correspondent les tranches.

M. HUGUENOT répond que la :

- Tranche ferme correspond à l'ensemble des études techniques et financières qui vont être réalisées dès cette année ;
- Tranche optionnelle 1 correspond à l'accompagnement pour choisir un constructeur dans le cadre d'un marché MPGP ;
- Tranche optionnelle 2 correspond à l'accompagnement pour choisir un constructeur dans le cadre d'un marché DPS ;
- Tranche optionnelle 3 correspond à l'accompagnement pendant toute la durée du chantier dans le cas d'un MPGP ;
- Tranche optionnelle 4 correspond à l'accompagnement pendant toute la durée du chantier dans le cas d'une DPS (dans ce cas le délégataire sera responsable de la construction) ;
- Tranche optionnelle 5 correspond à l'accompagnement pendant les 3 premières années d'exploitation.

L'accompagnement se déroulera de 2023 à 2032.

Au vu du classement des offres, la commission d'appel d'offres a retenu la candidature de la société NALDEO.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

11. Point d'information – Bilan de la concertation préalable

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui présente le bilan de la concertation préalable concernant le projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets sur la commune d'Angoulême. Ce bilan sera rendu public dans le courant du mois de juillet 2023.

Pour mémoire, la concertation s'est déroulée du 24 avril au 15 mai 2023 au siège de Calitom et à la mairie d'Angoulême. Des permanences physiques se sont également tenues à la médiathèque d'Angoulême.

Il est à noter que la concertation a permis de recueillir 291 contributions.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



La Secrétaire de séance,
Pascale BELLE,

